

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2019-047

R-4058-2018

12 avril 2019

PRÉSENTS :

Lise Duquette

Marc Turgeon

François Émond

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision partielle sur le fond portant sur le volet tarifaire

*Demande de modification des tarifs et conditions des services
de transport d'Hydro-Québec l'année 2019*

[391] Lors de l'audience, la Régie a exprimé certaines préoccupations en lien avec la décision de suspendre le projet Chamouchouane–Bout-de-l'Île dès le mois de novembre 2017. La Régie n'a pas été informée de cette situation alors que le dossier tarifaire R-4012-2017 était toujours en cours d'examen.

[392] **Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, la Régie ordonne au Transporteur de l'informer, en cours d'examen d'un dossier tarifaire, de tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les dates de mise en service des projets majeurs, et ce, afin que la Régie puisse disposer de toute l'information requise pour fixer des tarifs justes et raisonnables.**

Conclusion sur la base de tarification

[393] En raison du report de la mise en service du projet du Poste Mékinac à l'automne 2020, **la Régie ordonne au Transporteur d'ajuster la base de tarification de l'année témoin 2019 afin d'y retrancher 34,3 M\$ relatif à ce projet.** Elle estime l'impact de ce retrait sur la moyenne des 13 soldes à 7,9 M\$, ce qui résulte à une baisse d'environ 0,6 M\$ sur les revenus requis. La Régie demande au Transporteur, lorsqu'il ajustera la base de tarification, de tenir compte également des autres éléments décisionnels de la présente décision.

[394] La Régie ordonne au Transporteur de déposer, au plus tard le **26 avril 2019 à 12 h**, pour approbation, les données de sa base de tarification pour 2019, ajustées en fonction de la présente décision.

12. PARAMÈTRES FINANCIERS

[395] Le Transporteur présente la mise à jour des paramètres financiers servant au calcul du CMPC applicable à la base de tarification ainsi qu'au calcul du coût du capital prospectif.

[396] Le Transporteur propose le maintien de la structure de capital approuvée par la Régie dans sa décision D-2002-95, composée à 30 % de capitaux propres et 70 % de dette. Il

propose la reconduction du taux de rendement des capitaux propres (TRCP) de 8,2 % pour l'année témoin 2019¹⁷⁴.

[397] Selon la mise à jour de décembre 2018¹⁷⁵, le coût moyen de la dette du Transporteur s'établit à 6,550 % et le taux de rendement de la base de tarification à 7,045 %. Le coût du capital prospectif est révisé à 5,281 %.

[398] Les taux d'intérêt moyens des obligations d'Hydro-Québec du mois d'octobre 2018 utilisés pour rémunérer les soldes des CER pour 2019, incluant les frais de garantie et d'émission, sont :

- obligations trois ans : 3,115 % (taux applicable aux CER de 3 ans et moins);
- obligations cinq ans : 3,334 % (taux applicable aux CER de plus de 3 ans).

[399] Considérant que depuis la décision D-2014-034 fixant le taux de rendement sur les capitaux propres, les principaux paramètres influençant le TRCP ainsi que le contexte économique et financier ont peu changé, la Régie maintient le TRCP à 8,2 % dans le présent dossier.

[400] La Régie fixe, pour l'année témoin 2019, le taux de rendement des capitaux propres à 8,2 %.

[401] La Régie établit le coût moyen de la dette applicable à la base de tarification à 6,550 % pour l'année témoin 2019, conformément à la mise à jour de décembre 2018.

[402] La Régie fixe, pour l'année témoin 2019, les taux d'intérêt applicables aux soldes des CER de 3 ans et moins et ceux de plus de trois ans, à 3,115 % et 3,334 % respectivement, conformément à la mise à jour de décembre dernier.

[403] La Régie détermine pour l'année 2019 un taux de rendement sur la base de tarification du Transporteur de 7,045 % et autorise l'utilisation d'un coût en capital prospectif de 5,281 % pour l'année témoin 2019.

¹⁷⁴ Pièce [B-0002](#), p. 3.

¹⁷⁵ Pièce [B-0164](#), p. 5.